

RÈGLEMENT GENERACROSSTIÈRE 2021

Article 1 : ORGANISATION

La commune de Générac organise une course pédestre, le samedi 4 décembre 2021, à 14h00. De plus une marche et deux courses enfants sans dossards ni classement seront organisées :

- Une marche à 14h15 heures
- Une course enfant à 13 heures.

Le retrait des dossards pour la course se fera à partir de 11h au Château.

Elle se réfère au règlement des courses hors stade de la FFA.

Article 2 : LA COURSE :

Le départ sera donné à 14 heures de la place de l'Hôtel de Ville Franck Chesneau de Générac.

Deux distances au choix : 5kms ou 10kms.

Elles sont ouvertes à partir de la catégorie cadet, 15-16 ans (2005 et 2006) pour le 10kms et minimes, 13-14 ans (2007 et 2008) pour le 5kms.

Un espace de ravitaillement sera installé à l'arrivée.

Article 3 : SECURITE

La course sera encadrée par les organisateurs avec la présence de signaleurs à toutes les intersections des routes bitumées.

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée.

Les services de santé seront habilités à mettre hors course tout concurrent pour raisons médicales et/ou paraissant inapte à débiter ou poursuivre l'épreuve.

Vous admettez que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et que vous ne devez pas vous inscrire si vous n'êtes pas correctement entraînée et apte médicalement. En acceptant ces conditions d'inscription, vous assumez l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve. Vous assumez également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non exhaustive)

La présence d'une ambulance de l'UNASS sera assurée.

L'épreuve n'est pas ouverte aux athlètes handisports car le parcours ne le permet pas.

Article 4 : ASSURANCE

Une assurance responsabilité civile est souscrite par la Municipalité de Générac organisatrice de la course.

Elle décline toutes responsabilités pour les accidents physiologiques immédiats ou futurs qui pourraient survenir aux concurrents du fait de leur participation à cette épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 5 : CHRONOMETRAGE ET RECOMPENSES

Chronométrage par puce sur dossard.

Seront récompensés les 3 premiers au scratch homme et les 3 premières au scratch femme du 5 et 10 Kms.

Article 6 : INSCRIPTIONS et CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les frais d'inscriptions sont fixés à 7 et 9 euros

L'inscription doit être faite uniquement sur le site www.runevasionchrono.com avant le 04 décembre 2021.

Le paiement pourra être effectué par paiement CB sur le site internet sécurisé de la société assurant le chronométrage et la gestion administrative de la course, le coût de la transaction bancaire n'est pas inclus dans le tarif (+ 1 euros).

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Le droit d'inscription couvre en totalité les frais de dossier, du dossard et annexes.

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou pour un motif indépendant de sa volonté (y compris intempéries ou autres). Dans ce cas, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué, ni aucune indemnité perçue.

Joindre impérativement un **certificat médical** d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins de un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence. ou la photocopie de la licence d'athlétisme, l'autorisation parentale pour les mineurs.

Seuls les dossiers complets seront préinscrits.

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Les participants autorisent l'organisation à utiliser les images prises le jour de l'épreuve.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Art. 7 : DROIT D'IMAGE :

Par votre inscription à la Généracrosstière, vous autorisez expressément à ce que soit utilisé ou / faire utiliser ou reproduire / faire reproduire votre nom, votre image, votre voix et votre prestation sportive dans le cadre de la manifestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Cette autorisation concerne, l'avant-course, la course et l'après-course.

Art. 8 : LA C.N.I.L. ET INTERNET :

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions de nos partenaires.

Art. 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepte toutes les clauses. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et veiller que son dossard soit entièrement lisible lors de la course.

Art. 10 : CONSIGNES SANITAIRES (sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires):

Le Pass Sanitaire sera demandé au retrait des dossards. Aucun dossard ne sera remis en cas de non-présentation de ce document (numérisé ou papier) En cas de non-présentation de ce document, aucun remboursement ne pourra être demandé. Le Passe sanitaire est constitué soit : - d'un certificat de vaccination complet valide 7 jours après la dernière injection, - ou d'un test PCR ou antigénique négatif datant de moins de 48 heures, - ou d'un test PCR ou antigénique positif datant de moins de 6 mois (et de plus de 11 jours) attestant que la personne a déjà développé la maladie et qu'elle est donc naturellement immunisée. Les personnes peuvent présenter leur passe sanitaire soit sur leur téléphone, avec l'application "TousAntiCovid", soit au format papier, avec l'attestation qui leur a été remise après leur vaccination ou leur dépistage.

- Le Pass-sanitaire pour les mineurs de moins de 12 ans, n'est pas obligatoire à ce stade.